



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Délégation Territoriale

**Arrêté préfectoral n° 12 ARS 30 CSSM
autorisant la Communauté de Communes de la Plaine de France
à distribuer l'eau issue des captages de Moussy-le-Vieux
indices miniers 01545X0260 et 01546X0066**

La Préfète de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les directives du Conseil des Communautés Européennes n° 80/778/CEE du 15 juillet 1980 et n° 98/83/CE du 3 novembre 1998 relatives à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L 1321-1 à L 1324-5 et R 1321-1 et suivants ;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°11/PCAD/105 du 06 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2010 fixant la liste des laboratoires agréés par le ministère chargé de la santé pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux ;

VU l'arrêté du 16 septembre 2004 modifiant l'arrêté du 29 mai 1997 relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;

VU la demande d'autorisation de la Communauté de communes de la Plaine de France pour distribuer l'eau issue des captages «Moussy-le-Vieux 3» d'indice minier 0154-6X-0066 et «Moussy-le-Vieux 4» d'indice minier 0154-5X-0260 reçue le 6 septembre 2012 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Seine-et-Marne du 12 octobre 2012 ;

CONSIDERANT que le captage «Moussy-le-Vieux 3» d'indice minier 0154-6X-0066 doit être réhabilité et l'alimentation en eau potable de la commune de Moussy-le-Vieux doit être sécurisée ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration d'utilité publique dans le cadre de la protection des captages «Moussy-le-Vieux 3» et «Moussy-le-Vieux 4» est en cours d'instruction ;

CONSIDERANT que dans l'attente de la déclaration d'utilité publique de dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection de la ressource, il est nécessaire de prendre des dispositions provisoires ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne,

ARRETE

Article 1^{er}

En vue de la consommation humaine, la Communauté de communes de la Plaine de France est autorisée à utiliser l'eau des captages «Moussy-le-Vieux 3» et «Moussy-le-Vieux 4» **décrits à l'article 2**, et à la distribuer.

Article 2

Le forage «Moussy-le-Vieux 3» présente les caractéristiques suivantes :

- indice minier : 0154-6X-0066
- parcelle cadastrée n° 92 section AE
- coordonnées en Lambert 93 : X = 671 520 m ; Y = 6 883 255 m ; Z = + 92 m NGF

Le forage «Moussy-le-Vieux 4» présente les caractéristiques suivantes :

- indice minier : 0154-5X-0260
- parcelle cadastrée n° 139 section AD
- coordonnées en Lambert 93 : X = 671 196 m ; Y = 6 882 827 m ; Z = + 95 m NGF

Article 3

La filière de traitement est la suivante :

- Oxygénation de l'eau brute
- Déferrisation biologique
- Désinfection au chlore gazeux

Article 4

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France établit les lieux de prélèvement et le programme d'analyse du contrôle sanitaire de la qualité de l'eau.

La Communauté de communes de la Plaine de France est tenue de surveiller en permanence la qualité des eaux et, en particulier, l'efficacité du traitement.

Les projets de modification des installations doivent être portés à la connaissance de la Préfète.

Article 5

Le présent arrêté sera abrogé par l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique de dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les recours peuvent revêtir les formes suivantes :

- soit gracieux, adressé à Madame la Préfète de Seine et Marne - Rue des Saints Pères - 77010 MELUN cedex,
- soit hiérarchique, adressé au Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP,
- soit contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de MELUN - 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 MELUN CEDEX.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

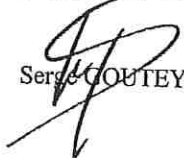
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet implicite de l'un de ces deux recours.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 7

Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Plaine de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Melun, le 15 octobre 2012
La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général,


Serge COUTEYRON